

LA SAISON FISCALE EST TERMINÉE... MAIS LES ENJEUX CONTINUENT !

La période déclarative des revenus est derrière nous, mais l'actualité fiscale, elle, ne connaît pas de pause. Deux sujets importants retiennent notre attention en ce mois de juin : l'un jurisprudentiel, concernant la correction des déclarations en ligne, et l'autre législatif, avec l'instauration d'une nouvelle contribution exceptionnelle pour les hauts revenus.

I - Correction en ligne de la déclaration de revenus : une réclamation contentieuse déguisée ?

Le Conseil d'État dans son arrêt du 9 mai 2025 confirme que toute correction en ligne visant à diminuer l'impôt constitue une réclamation contentieuse, même lorsqu'elle est effectuée via le service officiel « Corriger ma déclaration » après la période déclarative.

Ce qu'il faut retenir :

- Corriger sa déclaration après la date limite de dépôt n'a pas les mêmes effets selon la nature de la correction :
 - **Correction augmentant l'impôt** : relevant du droit à l'erreur (loi ESSOC 2018) → réduction de 50% des intérêts de retard, pas de pénalité en cas de bonne foi.
 - **Correction diminuant l'impôt ou créant un crédit** : considérée comme une réclamation contentieuse → justificatifs exigés, l'administration n'est pas tenue d'y faire droit.

Conséquences pratiques :

- Le service de correction en ligne n'est pas un outil de réécriture libre de la déclaration. Il reste utilisable jusqu'à mi-décembre, mais son effet juridique dépend du sens de la correction :

Type de correction	Traitement administratif	Régime applicable
Augmentation de l'impôt	Accepté automatiquement	Droit à l'erreur (loi ESSOC)
Diminution de l'impôt ou création de crédit	Réclamation contentieuse	LPF art. L.10 et R*197-3, b

- Une correction visant à retirer un revenu ou ajouter une charge déductible engage la responsabilité du contribuable, qui doit étayer sa demande comme s'il formulait une réclamation formelle.
- En cas de doute sur un revenu ou une charge, il est préférable d'utiliser la "mention expresse" dans la déclaration initiale, permettant de se placer dans le cadre du droit à l'erreur et d'éviter les intérêts de retard (CGI art. 1727).

Notre conseil :

Avant de corriger votre déclaration en ligne, évaluez l'impact juridique de la correction. Si elle diminue l'impôt, vous entrez dans le régime contraignant de la réclamation contentieuse, avec obligation de preuve.

LA SAISON FISCALE EST TERMINÉE... MAIS LES ENJEUX CONTINUENT !

II – Contribution différentielle sur les hauts revenus (CDHR) : un impôt minimum à payer dès 2025

La loi de finances pour 2025 a institué, à titre exceptionnel, une contribution différentielle visant les contribuables à revenu élevé dont l'imposition effective est jugée trop faible. Elle s'appliquera aux revenus perçus en 2025, avec une régularisation en 2026.

Qui est concerné ?

- Seuils de déclenchement (revenu fiscal de référence, RFR) :
 - 250 000 € pour une personne seule,
 - 500 000 € pour un couple marié ou pacsé soumis à imposition commune.
- Cette mesure cible les foyers disposant de revenus faiblement taxés au barème (professionnels, fonciers modestes) mais de revenus significatifs soumis à la *flat tax* (dividendes, plus-values...).

Comment est-elle calculée ?

La CDHR correspond à la différence entre :

- 20% du RFR "retraité" (corrigé de certains revenus exonérés ou partiellement taxés), et
- l'impôt effectivement acquitté (IR + CEHR + prélèvements forfaitaires).

Des mécanismes de lissage sont prévus pour atténuer l'effet de seuil.

Exemple simplifié - Un célibataire perçoit :

- 90 000 € de revenus professionnels,
- 1,2 million € de dividendes.

Son imposition réelle est inférieure à 20% de son RFR retraité. Il devra verser une CDHR de 44 455 €.

Remarque - La CDHR ne s'applique qu'aux revenus perçus en 2025. Un acompte obligatoire devra être versé entre le 1^{er} et le 15 décembre 2025, sur la base d'une auto-estimation du montant dû. En cas de sous-estimation supérieure à 30%, une majoration de 20% sera appliquée.

Notre conseil - Si vous êtes concerné par les seuils, faites dès maintenant une simulation pour prévoir l'impact budgétaire en 2026, anticiper l'éventuel acompte de décembre, et pour optimiser la structure de vos revenus (arbitrages PFU/barème, cessions, timing...).

Votre interlocuteur habituel reste à votre disposition pour faire le point sur vos déclarations, analyser vos revenus 2025, ou anticiper l'effet CDHR.

***Avertissement** - Ce communiqué a une valeur purement informative et ne constitue ni une offre contractuelle de services ou de produits, ni un conseil en investissement, ni une consultation. Les informations contenues dans ce document sont issues de sources considérées comme fiables et à jour au moment de sa parution notamment compte tenu de la réglementation en vigueur. Elles ne sauraient cependant entraîner la responsabilité de COGEFI.*